



Communiqué de presse

Lundi 12 mai 2014

Parc naturel régional pour le Marais Poitevin : corrigions les faiblesses !

La procédure administrative relative à la charte de Parc naturel régional pour le Marais Poitevin sera prochainement achevée. Tous les avis réglementaires requis sont donnés. Il incombe désormais à la ministre de l'Ecologie de clore cette procédure.

Un projet aux faiblesses avérées

Pourtant, il ne faut pas oublier les faiblesses du projet de charte du Marais Poitevin. Elles avaient d'abord été notées dans le rapport d'enquête publique des commissaires enquêteurs. Elles ont été ensuite confirmées par le Conseil national de protection de la Nature. Dans ce contexte, l'Etat porterait une responsabilité déterminante en approuvant, telle quelle et sans réclamer simultanément les améliorations demandées par la commission d'enquête et le CNPN, une telle charte de PNR.

Pas de PNR au rabais ni fermé sur lui-même

Ce marais est un écosystème qui mérite l'excellence. Un territoire labellisé PNR doit être un territoire remarquable. Il est donc indispensable que la charte du Marais Poitevin résolve les faiblesses constatées et conforte les qualités de ce territoire.

La charte du Marais Poitevin ne prévoit pas explicitement d'associer les associations de protection de la nature et de l'environnement, alors que celles-ci montrent une proximité d'objectifs avec les PNR. Les associer aux décisions et à la mise en œuvre de la charte est une nécessité et profiterait au marais et à ceux qui y vivent.

Evaluer la mise en œuvre de la charte

La communauté associative souhaite que l'Etat et les Régions concernées renforcent les conditions dans lesquelles la charte sera mise en œuvre. Il faut une évaluation régulière (3 ans) de celle-ci, en lien avec les évolutions constatées du territoire et sans se limiter au seul point d'étape prévu à mi-parcours, avec modification si besoin des mesures inadaptées. L'établissement d'un tableau de bord actualisé de l'action conjointe de l'Etablissement public du Marais Poitevin et du PNR est donc indispensable pour réussir la gestion de l'eau.

Les demandes associatives majeures :

- La création d'un conseil scientifique composé exclusivement de chercheurs et d'experts scientifiques et naturalistes indépendants, avec un siège au comité syndical pour son président.
- L'engagement des collectivités et du syndicat mixte, pour la prévention et la maîtrise des risques naturels, la maîtrise de l'urbanisme et de la publicité.
- Le renforcement de la charte actuelle pour aborder pleinement les enjeux environnementaux, en particulier la trame verte et bleue avec ses réservoirs de biodiversité et ses corridors à préserver, la restauration des milieux prairiaux, l'équilibre entre grandes cultures et élevage, le projet d'A831, le maintien des gestionnaires associatifs d'aires protégées.

« L'octroi de ce label ne doit pas être considéré comme une fin en soi, déclare Yves le Quellec, de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin. Les autorités de tutelle du Parc (ministère de l'Écologie, Régions) doivent veiller à ce que les attentes du CNPN soient réellement prises en compte. La contribution de nos associations à l'objectif suppose qu'elles soient reconnues par le Parc comme des partenaires à part entière. »